

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

05

2023

55

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 juillet 2023  
Convocation du : 13 juillet 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Finances : Attribution complémentaire de subvention 2023 aux associations**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Harris Reneman

Représentés :

Véronique Cortinovic a donné procuration à Annie Maciocia  
Sylvie Caillet a donné procuration à Philippe Maillez  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Laurence Rouquette  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Annick Pantel a donné procuration à Lionel Chevrolat

Absents : Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Philippe Casamayor, Anne Le Guyader, Cyril Langelot, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Secrétaire de Séance : Sophie Gaguin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2541-12 et L2121-29,  
VU le budget primitif en cours,  
VU la délibération n°03-2023-26 du 30 mars 2023 relative aux subventions attribuées aux associations pour l'année 2023,

Considérant la demande de la bibliothèque du 12 juin 2023, pour obtenir une subvention exceptionnelle, pour ses 40 ans, permettant ainsi de mettre en lumière la bibliothèque en tant qu'outil culturel indispensable dans une commune comme Beynost et d'inviter tous les acteurs, partenaires et adhérents, à cette occasion,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la bibliothèque, soumise à la bonne réalisation de leur manifestation pour un versement après le 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE d'accorder la subvention exceptionnelle à la bibliothèque,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont affectés à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,  
Caroline TERRIER

